

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de réaménagement du parc Decugis par l'entreprise France Environnement, rue Yves Decugis, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leurs réalisations et garantir la sécurité des usagers,

N°2021-27987

ARRETONS

Article 1.

A compter du 11 janvier 2021 et jusqu'au 26 mars 2021 est considérée comme protégée, la rue Yves Decugis, avec la sortie de l'accès chantier située à l'intersection de la rue Yves Decugis et de la rue des Tilleuls, tout conducteur abordant cette intersection par la voie susvisée devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue Yves Decugis.

Article 2.

Durant cette période, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules aux abords de l'accès chantier situé rue Yves Decugis afin de faciliter et de sécuriser l'accès au chantier.

Article 3.

Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 Km/h. au droit du chantier.

N°2021-27987

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise France Environnement ZA Les Marlières – 59710 AVELIN

Article 5.

Durant la période des travaux, l'entreprise France Environnement, devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 6.

En cas de défaillance de l'entreprise France Environnement, au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise France Environnement ZA Les Marlières – 59710 AVELIN.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 05 janvier 2021,
Le Maire,
Gerard CAUDRON.

Affiché le :

11 JAN. 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr